

**Mairie de CHARTAINVILLIERS**

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91  
Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 30 / 2022**

OBJET :

-----  
FONDS D'AIDE AUX JEUNES  
2022  
-----

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

27 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six Octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : Mesdames Cécile de BEIR, Janine CHEUL, Dominique LEJEUNE, BENOIST Danielle, Messieurs David CHOLLEY, Fabrice TANTY, DROIT Serge et Didier VERNIOL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Messieurs Thierry GARNIER (pouvoir à M. Alain BOUTIN) et Guy BOUAZIZ (procuration à M. TANTY Fabrice)

Était absente non excusée : Madame PICHOT Claudie

Monsieur Serge DROIT a été élu secrétaire.

Le Maire évoque un courrier reçu du Conseil Départemental, sollicitant la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), pour l'exercice 2022.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

. DECIDE d'allouer une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (F.A.J.),

. FIXE le montant de la participation communale à 500 euros, pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Le 13.10.2022  
Et de sa publication



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20221006-30-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 13/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

